

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	15	0	15

**Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois d'avril,  
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :  
**29 mars 2024**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membre excusé : Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Maxime SABRAN.

**N° de l'acte : DEL.2024.04.04.14**

**OBJET : Tarif du droit de raccordement au réseau assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel du droit de raccordement au réseau assainissement a été fixé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021. Ce tarif est de 1 500 € pour les constructions à usage d'habitation individuelle et les constructions à usage d'activité commerciale, artisanale ou industrielle pour les eaux usées domestiques et pour les logements en immeubles collectifs, payables lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier

Compte tenu de l'inflation, et des travaux importants en cours et à venir, il semble opportun de réfléchir à une nouvelle tarification.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification éventuelle de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer une participation pour les constructions édifiées postérieurement à la date où la présente délibération a acquis un caractère exécutoire de 2 000 € pour les constructions à usage d'habitation individuelle et les constructions à usage d'activité commerciale, artisanale ou industrielle pour les eaux usées domestiques et pour chaque logement en immeubles collectifs
- Décide que les droits de raccordement seront payables lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS

